



BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2025
À 10 H 30 AU TEMPLE SUR LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	20	20

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Secrétaire de Séance : Françoise RIVETTA

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Gérard RÉGNIER		
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD		
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEE	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES		
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Convention Spéciale de Déversement au réseau public d'assainissement collectif du système d'assainissement de Damazan ZAE2 avec l'entreprise ŒUF GASCON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2224-8, L.2224-10 et L224-12-2 ;

VU le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L1331-10 et L.1331-7-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif (...) ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1^{er} juillet 2025 ;

PRÉCISANT QUE l'entreprise ŒUF GASCON est installée sur la zone artisanale de Damazan pour son activité de Conditionnement et que les eaux usées sont raccordées au réseau d'assainissement collectif du système d'assainissement de Damazan ZAE1, les rejets de ce premier site sont déjà autorisés par autorisation en date du 16 octobre 2024 ;

PRÉCISANT QUE l'entreprise ŒUF GASCON a le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour l'activité de casserie, dont les eaux usées seront raccordées au réseau d'assainissement collectif du système d'assainissement de Damazan ZAE2 ;

PRÉCISANT QUE des échanges ont permis d'aboutir à un projet de Convention Spéciale de Déversement correspondant aux besoins de chacune des parties, et notamment :

- les caractéristiques techniques des rejets de l'activité de l'entreprise,
- les participations aux investissements de la station de traitement des eaux usées de Damazan ZAE2 ;

PRECISANT QU'une autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif d'assainissement du Syndicat EAU47 (commune de Damazan) pour la société ŒUF GASCON, pour son activité de casserie, a été établie conjointement selon l'acte n° 25_099_A ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention spéciale de déversement ;

**Après en avoir délibéré,
Le Bureau Syndical :**

À l'unanimité des membres présents

APPROUVE la convention spéciale de déversement de l'ŒUF GASCON pour son activité de casserie dans le réseau public d'assainissement collectif du système d'assainissement de Damazan ZAE2 selon le projet joint en annexe de la présente décision ;

DIT que la charge autorisée à déverser dans les réseaux collectifs est évaluée à 600 EH.

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution ;

AR Prefecture

047-254702491-20250925-25_035_B-AU

Reçu le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise RIVETTA